

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 juin 2020, à 19h00

Date de la convocation : 22 juin 2020

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, LASSEBIE Roger, MATHIEU Michel, CRASPAIL Maïté, SOULE Michel, FOURGUET
Jean-Lin, GALOUYE Camille, LEGLISE Vincent

Absents : CRASPAY Christophe, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN Martine

Procurations : CRASPAY Christophe à LASSEBIE Roger, LAZAYRES Chrishélène à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations 8

La séance est ouverte à : 19h10

1/ Approbation du procès-verbal du 15-0506-2020 : vote à l'unanimité

2/ Conseiller communautaire à la CCVO :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

La commune de Louvie-Soubiron dispose d'un seul siège. Cependant, le Maire annonce au Conseil Municipal sa volonté de ne pas siéger au conseil communautaire et laisse donc sa place à son 1^{er} adjoint.

Monsieur Christophe CRASPAY, 1^{er} adjoint, a également, par courrier, fait part de sa volonté de ne pas siéger. De ce fait, Monsieur Vincent LEGLISE, 2^{ème} adjoint est alors désigné de droit comme conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les décisions de Monsieur Gérard SARRAILH, maire de la Commune, et de son 1^{er} adjoint, Monsieur Christophe CRASPAY de ne pas siéger au conseil communautaire de la Vallée d'Ossau,

APPROUVE la nomination de Monsieur LEGLISE Vincent, 2^{ème} adjoint, comme conseiller communautaire de la commune.

PRECISE que les attestations de renonciation au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de Monsieur Gérard SARRAILH et de Monsieur Christophe CRASPAY seront annexées à cette délibération.

3/ Election suppléant SDEPA :

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2020, le délégué titulaire SDEPA a été nommé, cependant, il est nécessaire de nommer également un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées -Atlantiques :

- Délégué titulaire : Monsieur Gérard SARRAILH
- Délégué suppléant : Monsieur Michel MATHIEU

4/ Election correspondant défense :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les correspondants défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE correspondant défense de la commune, Monsieur Roger LASSEBIE

5/ Election délégués ADEM64 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués de l'ADEM64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués ADEM64 de la commune :

- délégué titulaire : Monsieur Gérard SARRAILH
- délégué suppléant : Monsieur FOURGUET Jean-Lin

6/ Schéma directeur assainissement et eau potable :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion du 21 février 2020 avec le Sous-Préfet, concernant le litige avec la commune de Béost sur la station d'épuration, il a été décidé que les deux communes devaient faire le nécessaire pour élaborer un projet de conventionnement entre les différents utilisateurs de la station d'épuration basé sur la clef de répartition proposée par l'expertise judiciaire. Comme demandé par Monsieur le Sous-Préfet, un courrier commun a été transmis à la Mairie de Béost afin de solliciter l'aide de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL). Cependant à ce jour la commune de Louvie-Soubiron n'a reçu aucun retour de celle de Béost.

En parallèle, il a été demandé aux deux communes de s'engager dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement afin de déterminer un programme de travaux visant à retrouver une conformité du système d'assainissement.

De ce fait, Monsieur le Maire propose par la même occasion de revoir le schéma directeur d'eau potable et de se faire accompagner également par l'APGL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à mandater l'APGL pour l'élaboration du projet de convention pour la station d'épuration
- **AUTORISE** le Maire à mandater l'APGL pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eau potable
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de ces dossiers
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions pour aider la commune dans le financement de ces dossiers

7/ Marché Public AEP Courbès :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Louvie-Soubiron a organisé une consultation d'entreprise sous la forme d'un marché public à procédure adaptée pour désigner le titulaire du marché de travaux de renouvellement du réseau AEP et points d'eau incendie au niveau du Quartier Courbès.

L'APGL accompagne la commune dans ce projet.

Après 4 semaines de publication, la remise des offres a été faite le 11 mai 2020 à 12h.

Six entreprises ont remis un pli dans les délais :

- SNATP (Poey de Lescar)
- BSTP (Pau)
- EUROVIA (Oloron Ste Marie)
- COREBA (Hasparren)
- HASTOY (Tardets)
- ARHEX EMANEZ (Laguinge Restoue)

L'estimation du coût des travaux effectuée avant consultation des entreprises était de 91 682.59€ HT.

Après analyse des offres, l'APGL, maître d'œuvre, propose de retenir l'entreprise HASTOY pour un montant total estimé à 82 404€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du maître d'œuvre pour l'entreprise HASTOY
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

8/ Site internet communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retravailler le site internet de la commune afin de le rendre plus intuitif et facile d'utilisation pour les administrés et les administrateurs.

Un devis a été demandé à l'APGL. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2 267€ pour la création (1^{ère} année de maintenance comprise)
- 397€ pour la maintenance annuelle (à partir de la 2^{ème} année)
- 216€ pour la formation qui se déroule dans les locaux de la commune avec un nombre de participants non limité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE** l'aide de l'APGL pour la création du site internet de la commune
- AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement du projet.

9/ CCID :

Monsieur le Maire indique que la Direction des Finances Publiques a informé la commune qu'afin de renouveler la CCID, il est demandé de soumettre une liste de 24 noms pour que le Directeur départemental des finances publiques puisse procéder à la désignation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer les noms suivants au Directeur départemental des finances publiques pour la composition de la CCID de la commune :

SARRAILH Gérard Maire - Président	
Nom et Prénom	Nom et Prénom
CRASPAY Christophe	PINOUT Sylvie

LEGLISE Vincent	LASSEBIE Christian
LASSEBIE Roger	CHASSAIGNE Dominique
CRASPAIL Marie-Thérèse	THIOUT Jérôme
FOURGUET Jean-Lin	CRASPAY Maurice
GALOUYE Camille	CARREY Laurence
MATHIEU Michel	LASSEBIE Fanny
LAZAYRES Christine Hélène	CARRRE-GEE Louis
SOULE Michel	LABERNEDE Romain
LAZAYRES Jean-Loup	
BAYLOCQ Marie-Pierre	
IBANEZ Isabel	

10/ Désignation délégués CNAS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS afin de proposer à son personnel une offre complète de prestations dans divers domaines (ex : aides pour les vacances, les loisirs, le logement...). L'adhésion implique la nomination d'un délégué élu ainsi que d'un délégué agent. Le délégué élu doit être nommé par délibération. De ce fait, Monsieur le Maire propose de désigner le délégué élu du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard SARRAILH en tant que délégué élu du CNAS et Madame Stéphanie FALLATI en tant que déléguée agent du CNAS.

11/ Questions diverses :

Représentation intercommunautaire :

Le renoncement du maire ainsi que celui du 1^{er} adjoint à siéger à la CCVO ont été signifiés à la sous-préfecture. La place revient dans l'ordre du tableau au 2^{ème} adjoint Vincent Léglise qui l'a acceptée.

Les renoncements du maire et du 1^{er} adjoint ne signifient en rien un désintérêt pour la vie intercommunale, pour laquelle ils rappellent leur attachement, dans l'esprit de la charte signée en 2014.

Face à l'hostilité clairement exprimée par voie de presse le 6 Juin à l'égard de notre collectivité, par le président de la CCVO et par le Maire d'Arudy (qui est aussi conseiller Départemental suppléant, cette nouvelle configuration répondra parfaitement à une volonté municipale d'apaisement mais aussi de déconcentration des missions du maire et d'élargissement du cercle de décision communal.

En pleine osmose avec notre délégué à la CCVO, le maire et son conseil disposeront ainsi du recul nécessaire pour suivre avec la plus grande attention l'évolution des affaires intercommunales.

Circulation dans le village :

Nos administrés se plaignent de la vitesse excessive à laquelle roulent certains automobilistes dans le village.

A cet effet, le conseil municipal rappelle que la vitesse maxi autorisée est de 30km/h dans le village, signalée par le panneau indicateur en entrée de village et dans le quartier Courbès.

Dans une petite collectivité comme la nôtre, il serait démesuré et ridicule d'implanter comme dans des grands centres urbains, des « dos d'ânes » ou autre dispositif lumineux.

Aussi, nous en appelons tout simplement à la responsabilité civique de chacun, afin que soient préservées la tranquillité ainsi que la sécurité de toutes et tous.

Appel d'offres chantier AEP Courbès :

A l'issue de l'ouverture des plis, c'est l'entreprise Hastoy qui a été retenue pour un montant de travaux de 82404 Euros HT.

Une présentation des résultats des appels d'offres sera faite le mardi 29 à 10H par le maître d'œuvre.

Travaux rue Carrère :

Des travaux chez un particulier rendront indisponible la circulation dans cette rue durant quelques heures dans la matinée du 10 Juillet.

Une information sera faite aux riverains à cet effet.

Questions diverses :

Michel Mathieu suggère qu'une réflexion soit engagée autour de la promotion de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude.

Le service rénovation énergétique de la CCVO sera contacté à cet effet.

Fin de séance à : 20h48


Le Maire,

Gérard SARRAILH



Approbation du compte rendu du 29 juin 2020 par les membres présents :

Gérard SARRAILH	Vincent LEGLISE	Roger LASSEBIE	Maïté CRASPAIL
Jean-Lin FOURGUET	Camille GALOUYE	Michel MATHIEU	Michel SOULE